

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

- L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

Chapitre : Craindre l'association (à Allah) :

Et la parole d'Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut."

Sourate An-Nisâ 48, 116.

Et l'ami proche d'Allah (Abraham) –que la Paix soit sur lui– a dit :

"Et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles".

Sourate Ibrâhîm v.35.

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'unicité :
L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– comme il a mentionné l'unicité et son mérite et sa réalisation, il convenait qu'il mentionne la crainte de son contraire qui est l'association afin que le croyant soit sur ses gardes quant à l'association et la craigne pour sa propre personne
 - Al-khawf : La crainte : s'attendre à ce qui est détesté et c'est le contraire de la sécurité
 - Ach-chirk : L'association : Vouer quelque chose de l'ordre de l'adoration à autre qu'Allah
 - Lâ yaghfirou an youchraka bih : Il ne pardonne pas qu'on Lui associe quoi que ce soit: C'est-à-dire qu'Il ne pardonne pas à un serviteur qui Le rencontre Lui ayant associé quoi que ce soit
 - Wa yaghfirou mâ douna dhâlika : Et Il pardonne ce qui est en dehors de cela : C'est-à-dire qu'Il pardonne ce qui est en dehors de l'association parmi les péchés
 - Liman yachâ~ : A qui Il veut : A qui Il veut le Pardon pour lui parmi Ses serviteurs en fonction de Sa Bonté et de Sa Sagesse
 - Al-khalîl : l'ami proche : C'est celui qui a atteint le plus haut degré d'amour et celui qui est entendu c'est Ibrâhîm

(Abraham) –que la Paix soit sur lui– qu'Allah a pris comme ami proche

- Oujnoubnî wa baniyya an-na'bouda al-asnâm : Et écarte moi ainsi que mes enfants : Fais qu'eux (mes enfants) ainsi que moi soyons d'un côté qui soit loin de cela (de l'association)
- Al-asnâm : Les idoles : C'est le pluriel de sanam et c'est ce qui est façonné à l'image d'un être humain ou à l'image d'un animal quel qu'il soit

➤ Le sens général du premier verset :

Allah informe d'une information sur laquelle il y a une insistance qu'Il ne pardonne pas à un serviteur qui Le rencontre alors qu'il Lui associe quoi que ce soit et ce afin qu'Il nous mette en garde contre l'association et qu'Il pardonne ce qui est en dehors de l'association parmi les péchés à qui Il veut pardonner par Bonté de Sa Part et Bienfaisance afin que nous ne désespérions pas de la Miséricorde d'Allah

➤ Le sens général du second verset :

Ibrâhîm –que la Paix soit sur lui– invoque son Seigneur qu'Il fasse que lui et ses enfants soient d'un côté loin de l'adoration des idoles et qu'Il le tienne à distance de l'association car c'est une épreuve immense et il n'est pas à l'abri quant à elle

➤ Le rapport entre les deux versets et le chapitre :

Le premier verset indique que l'association est le péché le plus grave car celui qui meurt ayant commis l'association n'est pas

pardonné et cela rend obligatoire au serviteur d'avoir extrêmement peur de ce péché dont telle est la teneur.

Et le deuxième verset indique qu'Ibrâhîm a eu peur de l'association quant à sa propre personne et a invoqué Allah pour qu'Il l'en préserve, qu'en est-il alors d'autrui !

Les deux versets indiquent donc l'obligation d'éprouver de la crainte quant à l'association.

➤ Ce que l'on tire comme bénéfices des deux versets :

1. L'association est le plus grave des péchés car Allah Le Très-Haut a informé qu'Il ne pardonne pas à celui qui ne s'en repent pas
2. Ce qui est en dehors de l'association comme péché s'il ne s'en repent pas il entre sous la Volonté d'Allah : si Allah veut, Il lui pardonne sans repentir et si Allah veut, Il le châtie en raison de cela. Il y a en cela la preuve du danger de l'association
3. La crainte de l'association car Ibrâhîm –que la Paix soit sur lui– alors qu'il est l'imam (le guide) des hounafâ et celui qui a détruit les idoles de ses propres mains a craint l'association quant à sa propre personne, qu'en est-il alors pour autre que lui !
4. Le caractère légiféré de l'invocation pour repousser l'affliction et l'être humain ne peut pas se passer de son Seigneur

5. Le caractère légiféré de l'invocation de la personne qui invoque pour elle-même ainsi que pour sa progéniture
6. La réfutation des ignorants qui disent : "L'association ne peut pas avoir lieu dans cette communauté" et donc ils se sont sentis à l'abri de l'association et donc y sont tombés

- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et dans le hadîth : "Ce que je crains le plus pour vous est l'association mineure".

Il صلى الله عليه و سلم fut alors questionné au sujet de l'association mineure et il صلى الله عليه و سلم répondit : "L'ostentation"².

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin

'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Et dans le hadîth : C'est-à-dire dans le hadîth qu'ont rapporté l'imam Ahmad et At-Tabarânî et Ibn Abî Ad-Dounyâ et Al-Bayhaqî
- Akhwafou mâ akhâfou 'alaykum : Ce que je crains le plus pour vous : C'est-à-dire la crainte la plus grande que j'ai pour vous
- Ar-riyâ~ : L'ostentation : Faire voir l'acte d'adoration en ayant pour intention qu'il soit vu par les gens et que donc ils fassent son éloge en raison de cet acte d'adoration

² Rapporté par Ahmad dans son Mousnad v.5 p.428-429 et At-Tabarânî dans Al-Mou'jam Al-Kabîr v.4 p.253 n°4301.

➤ Le sens général du hadîth :

En raison de la perfection de la compassion et de la miséricorde et du conseil du Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ envers sa communauté car il ne leur a pas laissé un bien sans qu'il ne leur indique ce bien ni un mal sans qu'il ne les mette en garde contre ce mal. Et parmi les maux contre lesquels il les a mis en garde c'est d'apparaître avec une apparence d'adoration en ayant pour intention (d'obtenir) l'éloge des gens car c'est une association dans l'adoration.

Et même si c'est une association mineure, son danger est immense car elle annule l'acte d'adoration auquel elle est liée et comme les âmes sont enclines à aimer le leadership et le statut (élevé) dans les cœurs des gens à l'exception faite de ceux qu'Allah a préservés, cela est alors ce qui est le plus à craindre pour les vertueux –en raison de la force de ce qui y pousse– contrairement à ce qui pousse à l'association majeure qui est soit inexistant dans le cœur des croyants dont la croyance est complète soit faible.

➤ Le rapport entre le hadîth et le chapitre :

Il y a dans le hadîth la crainte de l'association mineure comme il y avait dans les deux versets qui l'ont précédé la crainte de l'association majeure et le chapitre englobe les deux genres (d'association).

➤ Ce que l'on tire comme bénéfices du hadîth :

1. L'immense crainte de tomber dans l'association mineure et ce sous deux angles :

- i. Le Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a craint d'une crainte immense que cela n'arrive
 - ii. Le Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a craint que cela n'arrive aux vertueux complets et a fortiori (à plus forte raison) ceux qui sont de moindre niveau qu'eux
2. La grande compassion du Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ envers sa communauté et son ardeur à les guider et à les conseiller
3. L'association se divise en deux catégories : l'association majeure et l'association mineure. L'association majeure c'est de mettre autre qu'Allah au même niveau qu'Allah dans ce qui fait partie des Spécificités d'Allah et l'association mineure c'est ce qui est mentionné dans les textes comme étant de l'association mais n'arrive pas au degré de l'association majeure et les différences entre les deux sont les suivantes :
 - i. L'association majeure annule toutes les actions alors que l'association mineure annule l'action à laquelle elle est liée
 - ii. L'association majeure, celui qui la commet est voué à l'Enfer éternel alors que l'association mineure n'a pas pour conséquence le fait de rester éternellement en Enfer
 - iii. L'association majeure fait sortir de l'Islam alors que l'association mineure ne fait pas sortir de l'Islam

- L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :
 "Et d'après Ibn Mas'oud –qu'Allah l'agrée– que le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : "Quiconque meurt invoquant un égal à Allah entrera en Enfer"³".
- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Yad'ou : invoquant : L'invocation ici c'est la demande, on dit da'âhou idhâ saalahou : il l'a invoqué s'il lui a demandé ou imploré son secours
 - Niddan : Un égal : al-mithlou wach-chabîh : le semblable et le pareil

➤ Le sens général du hadîth :

Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ informe que celui qui attribue à Allah un pareil et un semblable dans l'adoration qu'il invoque et à qui il demande et de qui il implore le secours que ce nidd (égal) soit un prophète ou autre et continue cela jusqu'à ce qu'il meurt – c'est-à-dire qu'il ne s'en repentit pas avant de mourir– sa destination est alors en Enfer car c'est un associateur.

Et attribuer un égal est de deux types :

1. D'attribuer un associé à Allah dans les genres d'adoration ou certaines adorations : cela est une association majeure et celui qui commet cela est en Enfer éternellement
2. Ce qui fait partie de l'association mineure comme la parole de l'homme ("Mâ châa Allahou wa chi~ta" : Ce qu'Allah

³ Rapporté par Al-Boukhârî 4497 et Mouslim 92.

veut et ce que tu veux ; et "Law lâ Allahou wa anta" : Si ce n'était Allah et toi) et autres parmi les paroles dans lesquelles il y a la conjonction de coordination (et) avec le Nom d'Allah et comme le peu d'ostentation et cela ne rend pas obligatoire qu'il soit éternellement en Enfer et ce même s'il y entre

➤ Le rapport entre le hadîth et le chapitre :

Il y a dans ce hadîth le fait de faire craindre l'association en mettant en évidence la conséquence pour l'associateur (polythéiste) et sa destination

➤ Ce que l'on tire comme bénéfiques du hadîth :

1. Inspirer la crainte quant à l'association et inciter à s'en repentir avant la mort
2. Quiconque invoque avec Allah un prophète ou un croyant pieux (waliyy) –qu'il soit vivant ou mort– ou une pierre ou un arbre aura attribué à Allah un égal
3. L'association n'est pardonnée qu'au moyen du repentir

▪ L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et Mouslim rapporte d'après Jâbir –qu'Allah l'agrée– que le Messenger d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit : "Quiconque rencontre Allah sans Lui avoir associé quoi que ce soit entrera au Paradis et quiconque rencontre Allah en Lui ayant associé quoi que ce soit entrera en Enfer"⁴.

⁴ Rapporté par Mouslim 93 et Ahmad v.3 p.345.

- L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :
 - "Jâbir : C'est Jâbir bin 'Abdillâh bin 'Amr bnî Harâm Al-Ansârî As-Salamiyy, illustre Compagnon qui a rapporté beaucoup d'ahâdîth (moukthir) fils de Compagnon, décédé à Médine après l'an 70 à l'âge de 94 ans
 - Man laqya Allah : Quiconque rencontre Allah : Quiconque meurt
 - Lâ youchrikou bih: Sans Lui associer : Il n'a pas pris d'associé avec Lui dans la Divinité ni dans la Seigneurie
 - Chay~an : Quoi que ce soit : C'est-à-dire peu d'association ou beaucoup

➤ Le sens général du hadîth :

Le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ nous informe que celui qui meurt pratiquant l'unicité, son entrée au Paradis est garantie et s'il fait partie des gens qui ont commis des péchés majeurs et qu'il meurt en persévérant là-dessus il est alors sous la Volonté d'Allah et donc si Allah lui pardonne il entre au Paradis directement au sinon il est châtié en Enfer puis en est sorti et entre au Paradis. Celui qui meurt en étant sur l'association majeure n'entre pas au Paradis et il n'est pas touché par la Miséricorde d'Allah et est en Enfer éternellement et si c'est une association mineure il entre en Enfer –s'il n'a pas des bonnes actions en suffisance pour être plus lourd dans la Balance– mais il n'est pas voué à rester en Enfer éternellement.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre :
Il y a dans le hadîth la sévérité dans l'interdiction de l'association qui implique d'en avoir extrêmement peur.
- Ce que l'on tire comme bénéfiques du hadîth :
 1. L'obligation de craindre l'association, car le fait d'être sauvé de l'Enfer est conditionné par le fait d'être exempt d'association
 2. Ce qui est pris en considération n'est pas le nombre d'actions mais ce qui est uniquement pris en considération c'est d'être exempt d'association
 3. L'explication du sens de Lâ ilâha illa Allah (Nul n'est en droit d'être adoré à part Allah) et c'est délaisser l'association et vouer une adoration exclusive à Allah
 4. La proximité du Paradis et de l'Enfer quant au serviteur et il n'y a entre lui et le Paradis et l'Enfer que la mort
 5. Le mérite de celui qui est exempt d'association

Source:

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân -qu'Allah le préserve- p.42 à 50 aux éditions Dâr Al-'Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 18-04-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi